



Accueil / Actualités / Extinction de l'éclairage public

## EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

---

Conformément à l'arrêté du Maire n°22.33 du 18 octobre 2022, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00, tous les jours, à compter du 1er novembre 2022. Cette mesure est permanente.

Arrêté n°22.33

---

### MAIRIE DE LA CELLE SUR MORIN

---

1 Rue d'en BAS  
77515 LA CELLE SUR MORIN  
01 64 04 70 65

### Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de La Celle sur Morin

